

LIVRET A

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Livret A

Le Livret A est un compte d'épargne réglementé, ouvert à tous, qui permet de se constituer librement une épargne sûre et disponible à tout moment.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible :

- à toute personne physique majeure, ou mineure (par le biais de ses représentants légaux) ;
- aux associations sans but lucratif (loi 1901), syndicats de copropriété ou organismes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM).

Un Livret A par personne physique ou par entité, tous établissements bancaires confondus. L'établissement bancaire saisi d'une demande d'ouverture d'un Livret A est tenu de vérifier préalablement, auprès de l'administration fiscale, si la personne détient déjà un Livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel. Aucun Livret A ne peut être effectivement ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement bancaire. Les organismes HLM peuvent détenir plusieurs Livrets A.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

10 €

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

- 22 950 € pour une personne physique
 - 76 500 € pour une association ou un syndicat de copropriété de moins de 100 lots
 - 100 000 € pour un syndicat de copropriété de plus de 100 lots
 - Sans plafond pour les organismes HLM.
- Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.

VERSEMENTS / RETRAITS

Au minimum 10 € par opération.

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, les opérations de retrait sont soumises à l'autorisation du représentant légal. A compter de l'âge de 16 ans, ils peuvent procéder eux-mêmes à des retraits sauf opposition du représentant légal.

RÉMUNÉRATION

Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation. *Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.*

FRAIS

Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux pour les particuliers.

DURÉE DU CONTRAT

Non limitée.



Bon à savoir

CALCUL DES INTÉRÊTS

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts.

Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Vous optimiserez votre placement en effectuant :

- vos versements peu de temps avant le 15 ou à la fin du mois ;
- vos retraits tout de suite après le 16 ou le 1^{er} du mois.

GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret A sont protégées par la garantie de l'Etat. www.garantiedesdepots.fr.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter du jour où vous avez été informé de la mise en fonctionnement du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.